

525 0038337-55	525 0038374-92	525 0038421-42
525 0038339-57	525 0038376-94	525 0038425-46
525 0038340-58	525 0038377-95	525 0038431-52
525 0038344-62	525 0038379-97	525 0038436-57
525 0038346-64	525 0038382-03	525 0038439-60
525 0038347-65	525 0038383-04	525 0038440-61
525 0038348-66	525 0038385-06	525 0038441-62
525 0038349-67	525 0038386-07	525 0038442-63
525 0038351-69	525 0038387-08	525 0038443-64
525 0038353-71	525 0038388-09	525 0038444-65
525 0038354-72	525 0038389-10	525 0038445-66
525 0038355-73	525 0038390-11	525 0038449-70
525 0038356-74	525 0038391-12	525 0038451-72
525 0038357-75	525 0038392-13	525 0038452-73
525 0038360-78	525 0038396-17	525 0038457-78
525 0038362-80	525 0038399-20	525 0038459-80
525 0038363-81	525 0038400-21	525 0038462-83
525 0038364-82	525 0038406-27	525 0038464-85
525 0038365-83	525 0038407-28	525 0038465-86
525 0038366-84	525 0038410-31	525 0038473-94
525 0038367-85	525 0038412-33	525 0038481-05
525 0038370-88	525 0038413-34	525 0038486-10
525 0038372-90	525 0038414-35	

Ville de Maaseik (vol du 21 octobre 2000)
Stad Maaseik (diefstal op 21 oktober 2000)

32 cartes d'identité — 32 identiteitskaarten

487 0044253-76	487 0045901-75	487 0045956-33
487 0044474-06	487 0045903-77	487 0045968-45
487 0044955-02	487 0045905-79	487 0045969-46
487 0045714-82	487 0045911-85	487 0045973-50
487 0045715-83	487 0045912-86	487 0045980-57
487 0045753-24	487 0045913-87	487 0046005-82
487 0045771-42	487 0045922-96	487 0046014-91
487 0045830-04	487 0045927-04	487 0046030-10
487 0045873-47	487 0045929-06	487 0046042-22
487 0045874-48	487 0045932-09	487 0046150-33
487 0045897-71	487 0045945-22	

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C – 2001/27016]

27 DECEMBRE 2000. — Circulaire relative aux additionnels communaux à l'IPP

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins,

Messieurs les Gouverneurs,

Mesdames et Messieurs les Membres des Députations permanentes,

Mesdames,

Messieurs,

Le Ministre fédéral des Finances vient d'adresser, en date du 3 octobre 2000, une lettre-circulaire à l'ensemble des communes du Royaume relativement à la régularisation toute prochaine de l'arriéré généré par la procédure de globalisation des rentrées fiscales fédérales et leur répartition ultérieure, expliquant les montants et les causes de cet arriéré. Ce courrier était accompagné d'un tableau personnalisé par commune montrant l'évolution des retards la concernant spécifiquement. Concrètement, il promet la remise à zéro de la situation de la répartition des rentrées fiscales pour la fin de l'année 2000, ou au 31 janvier 2001 dernier délai.

Après examen approfondi de ce courrier et de ce tableau personnalisé, je ne pense pas que l'on puisse le(s) considérer comme suffisamment précis et pertinent(s) que pour constituer la base juridique et technique justifiant à l'heure actuelle une inscription budgétaire quelconque en la matière. Il y a bien là déclaration d'intention, mais le courrier ne constitue pas la notification que telle recette (complémentaire) va être attribuée aux communes pour tel exercice.

Dès lors, cette prévision de recettes ne pourra faire l'objet d'une inscription budgétaire que lorsqu'une notification précise de son montant, de sa nature et de son exercice d'imputation aura eu lieu (donc pas pour l'instant en modifications budgétaires 2000).

Si cette recette complémentaire fait l'objet d'une comptabilisation distincte du Ministère des Finances (c'est-à-dire n'est pas reprise dans les montants notifiés chaque année aux communes comme prévision pour l'exercice prochain — autrement dit n'est pas globalisée avec les versements classiques en matière d'additionnels IPP), je recommande aux autorités locales de prévoir son inscription budgétaire distinctement à l'article 04005/372-01.

Par ailleurs, et pour éviter toute confusion, il va de soi qu'il s'agit bien là d'une recette ordinaire qui devra figurer à l'exercice proprement dit.

Pour toute question relative à l'application de cette circulaire, je vous invite à prendre contact avec la Direction générale des Pouvoirs locaux, Division des Communes (votre correspondant : M. CHARLIER, 1^{er} Attaché - Tél. : 081 / 32 36 67 - Fax : 081 / 30 81 88 - E-mail M.Charlier@mrw.wallonie.be).

Namur, le 27 décembre 2000.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ch. MICHEL

PUBLICATIONS LEGALES ET AVIS DIVERS WETTELIJKE BEKENDMAKINGEN EN VERSCHILLENDE BERICHTEN

Institutions régionales — Gewestelijke instellingen

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[2000/31008]

Séance plénière

Session ordinaire 2000-2001

Salle des séances plénières du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
rue du Lombard 69, à 1000 Bruxelles

Ordre du jour :

Vendredi 19 janvier 2001, à 9 h 30 m

1. Communications.

2. Interpellations :

— de Mme Isabelle Gelas à M. Eric Tomas, président du Collège chargé de la formation professionnelle, relative à la formation professionnelle et à la guidance en matière de formation;

— de Mme Fatiha Saïdi à M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la culture, relative au fonctionnement du Festival du Cinéma méditerranéen organisé par la Commission communautaire française;

— de M. Mahfoudh Romdhani à M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la culture, relative à l'Agence centrale de lecture publique.

3. Question orale (article 85.4) :

— de Mme Caroline Persoons à M. Willem Draps, membre du Collège chargé de l'aide aux personnes handicapées, relative aux interprètes en langue des signes.

Questions d'actualité :

— fixées à 11 h 30 m.

(Conformément à l'article 87.4 du règlement, les questions d'actualité doivent parvenir à la présidente au plus tard à 9 heures).